



Testament famille

Par Marie eve

Bonjour voilà ma mère est sur habilitation familiale ses moi qui sans n occupé tout les jours mes justement elle voudrait faire un testament donc esque je peut le faire a sa place
Car déjà je doit la mettre en EHPAD mes j'ai ma soeur est mon frère ne veille pas payer la participation en sachant qui le peuvent est justement elle voudrait le jours de la vente de sa maison la par de son 1 fils il a l amitiés est lotre moitié est repartir a ses 8 petit enfants donc quel papier faire pour cela cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Votre message est peu lisible.
Vous ne pouvez pas faire un testament à la place d'une autre personne, même avec une habilitation familiale.
Consultez un notaire.

Par Henriri

Hello !

Attention Marie si vous savez que votre soeur et votre frère disent ne pas vouloir contribuer aux frais d'un EHPAD ce n'est peut-être pas le moment justement que votre mère "donne" une part non négligeable son patrimoine.

Je comprends l'envie de votre mère de faire des dons à ses 8 petits-enfants à hauteur de la moitié de la vente éventuelle de sa maison et l'autre moitié à une autre personne (qui ?) mais c'est réduire sa capacité à payer son hébergement en EHPAD...

A plus ou moins long terme si votre mère ne peut plus régler l'EHPAD c'est de toute façon vers ses enfants que l'administration se tournera via la justice, que votre soeur ou votre frère le veulent ou pas :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[url]

Curiosité : qui a détient l'habilitation familiale ? Vous ?

A+

Par Isadore

Bonjour,

Votre mère peut faire un testament, mais seule. On n'écrit pas le testament d'autrui.

Vu qu'il y a une habilitation familiale, le mieux est pour elle de demander un certificat médical attestant qu'elle est apte à exprimer sa volonté. Et ensuite il est conseillé qu'elle fasse appel à un notaire pour rédiger son testament.

Une personne sous habilitation est libre de tester. Mais un testament holographe (écrit à la main par le testateur) a plus de chances d'être écrit sous la pression de l'entourage. Le testament authentique (notarié) sera dicté par votre mère à un notaire en présence de deux témoins (ou à deux notaires). Votre mère sera seule et donc sera libre d'exprimer sa volonté. De plus personne d'autre que votre mère ne pourra avoir accès au contenu du testament.

Si votre mère ne peut payer seule son EHPAD, vous devez demander des aides au Département qui mettra en ?uvre l'obligation alimentaire. Le reste de votre fratrie sera obligé de contribuer en fonction de ses moyens financiers.

Je n'ai rien compris au reste du message.

Par yapasdequoi

Tant que votre mère a un patrimoine, c'est celui-ci qu'il faut utiliser pour financer ses frais, en particulier l'EHPAD. Il n'est sans doute pas raisonnable de donner son argent alors que des frais de séjour onéreux sont prévisibles.

Pour la vente de sa maison ou une donation, il est nécessaire de demander une autorisation au juge des tutelles, même si vous avez une habilitation familiale.

Lire ce lien:

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33367]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33367
[/url]